

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 577

présenté par

M. Schellenberger, Mme Bonnivard, M. Kamardine, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Cattin,  
Mme Duby-Muller, M. Viry, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay,  
M. Brun, M. Masson, M. Lurton, M. Sermier, M. Forissier, M. Rolland, M. Bazin, M. Boucard,  
Mme Louwagie et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 6**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Par dérogation au 2° du présent I, les communes touristiques peuvent décider, par un accord à la majorité qualifiée de l'organe délibérant de la communauté de communes, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». La communauté de communes conserve, concurremment à ladite commune et sur son territoire, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de permettre aux communes touristiques de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » après un accord à la majorité qualifiée de l'organe délibérant de la communauté de communes concernée.